

# Oct. 24

# **FLASH INFO**

## 1. Campagne 2024: NOUVEAUTE!

Les arrêts maladie seront pris en compte automatiquement dans le calcul du droit à congé 2024.



#### Pour simplifier vos démarches :

Il n'est donc plus nécessaire, sauf circonstances exceptionnelles, de nous transmettre les bulletins de salaires ou les Attestations IJSS de vos salariés en cas d'arrêts maladie.

# 2. Services en ligne

Munis de leurs identifiants, vos salariés peuvent en quelques clics via leur espace sécurisé depuis <u>www.conges-btp.re</u> accéder à toute information qu'ils jugeront utile.

### 3. Info pratique

Nos **bureaux** sont ouverts de **7h30 à 15h15** en journée continue et notre **standard téléphonique** de **9h00 à 14h00**.

#### Des questions ? NOUS CONTACTER



Par téléphone: 02 62 21 03 81

Par courriel via notre site Internet : conges-btp.re/entreprise/contact
OU caisse@conges-btp.re

Les étapes clés, pour permettre le calcul des droits et le paiement des congés de vos salariés

#### Avant le 15 novembre 2024



**Assurez-vous** que toutes vos DSN mensuelles de novembre 2023 à octobre 2024 ont été transmises à votre caisse.



**Soyez vigilant** quant aux notifications transmises par votre caisse.

A compter du 23/11/23 si vous êtes en DSN: La caisse procède à la compilation de vos DSN mensuelles.

✓ Si vous êtes entrés en DSN en cours de campagne, si vous n'êtes pas entrés en DSN ou si une période de déclaration DSN est manquante à la caisse : vous recevrez vos identifiants et mot de passe pour établir votre DNA 2024 ou la compléter.

#### Après validation de votre DSNA ou DNA



**Recevez** les certificats de congés de vos salariés au format PDF, automatiquement déposés sur votre espace sécurisé dans le menu "Mes documents", sauf choix exprès de l'entreprise.

IMPORTANT! veillez à l'exactitude des données figurant sur vos certificats 2024 et corrigez les éventuelles anomalies pour permettre le calcul des droits.

Vous devez remettre un exemplaire du certificat de congé à chacun de vos salariés.

#### 15 jours avant le départ en congés de vos salariés



**Déclarez** les dates de congés uniquement sur votre espace sécurisé au menu "Gestion des congés", rubrique "saisie congés" ou "saisie individuelle des congés".

L'accès à la saisie des départs vous sera notifié par la caisse à partir du 30 novembre 2024.

